

CLE du SAGE ALLAN COMPTE-RENDU

Réunion du 17 octobre 2017

Communauté de Communes des Vosges du Sud - Etueffont (90)

Membres de la CLE présents

	STRUCTURE REPRÉSENTÉE	PRENOM-NOM, Qualité	Présent	Absent	Pouvoir
COLLECTIVITES TERRITORIALES	Conseil régional Bourgogne Franche-Comté	Arnaud MARTHEY, Conseiller régional		X	/
	Conseil départemental du Doubs	Virginie CHAVEY, Conseillère départementale		X	/
	Conseil départemental de la Haute-Saône	Marie-Claire FAIVRE, C. départementale	X		
	Conseil départemental du Territoire de Belfort	Florian BOUQUET, Président		X	MC.CHITRY-CLERC
	Association des Maires - 25	Daniel CASSARD, maire de Belmont		X	/
		Charles DEMOUGE, Maire de Feschés le Chatel		X	/
		Didier KLEIN, maire de Taillecourt		X	Henri JOANNES
		Christian QUENOT, maire de Courcelles les Montbéliard		X	Jean VALLEY
		Philippe CLAUDEL, maire d'Etupes		X	Patrice VERNIER
	Association des Maires de France - 70	Jean VALLEY, maire de Champéy	X		
		Grégoire GILLE, maire de Trémoins		X	/
	Association des Maires - 90	Michel NARDIN, maire d'Angeot		X	/
		Pierre REY, maire d'Autrechène		X	Daniel FEURTEY
		Daniel FEURTEY, maire de Danjoutin	X		
		Michel ORIEZ, maire d'Eloie		X	Louis HEILMANN
		Thierry MARCJAN, maire de Fêche l'Eglise		X	JJ. DUPREZ
		Roger SCHERRER, maire de Florimont		X	/
		Daniel ROTH, maire de Lepuix		X	Hervé GRISEY
	Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Louis HEILMANN, vice-président	X		
	Communauté de Communes du Sud Territoire	Jean-Jacques DUPREZ, Vice-président	X		
	Pays de Montbéliard Agglomération	Patrice VERNIER, Vice-président	X		
	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	Fernand BURKHALTER, Président		X	/
	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	Laurent SEGUIN, Président		X	Marie-Claire FAIVRE
	Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt	Henri JOANNES, Président	X		
	SIAEP de Champagny	Roland GERMAIN, Président		X	/
	Syndicat des Eaux de Giromagny	Hervé GRISEY, Vice-président	X		
	EPTB Saône-et-Doubs	Marie-Claude CHITRY-CLERC	X		
USAGERS	Chambre de Commerce et d'Industrie 25	Gérard MARION		X	CCI 70
	Chambre de Commerce et d'Industrie 70	Eric CENDRE	X		
	Chambre de Commerce et d'Industrie 90	Marlène RASPILLER	X		
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat 25			X	/
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat 70	Liliane KUDER	X		
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat 90			X	/
	Chambre d'Agriculture 25/90	Isaline EUGENE	X		
	Chambre d'Agriculture 70	Jean-Paul MAUFFREY		X	/
	UFC Que Choisir BFC	Gilbert PERNEY	X		
	Union régionale des fédérations de pêche BFC	Marc HANNOTIN	X		
	France Nature Environnement FC	Gérard GROUBATCH	X		
	Centre Régional de la Propriété Forestière	Damien CHANTERANNE	X		
	Union Régionale des Intérêts Aquatiques et Piscicoles	Colette BEAUME	X		
	CESER FC	François BERTHELON		X	
ETAT	Préfet coordonnateur de Bassin - préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes	Stéphane BOUILLON		X	/
	Préfet 90	Joël DUBREUIL, Secrétaire général	X		
	Préfet 25	Raphaël BARTOLT		X	/
	Préfet 70	Marie-Françoise LECAILLON		X	DDT 70
	DDT 25			X	DDT 90
	DDT 70	Thierry HUVER	X		
	DDT 90	Nadine MUCKENSTURM	X		
	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Virginie FASQUELLE	X		
	DREAL BFC	Jean-Yves OLIVIER	X		
	Agence Française pour la Biodiversité	Bernard BOULANGER	X		
	ARS	Simon BELLEC	X		
	VNF	Stéphane GOUDEY		X	/
	ONF	François ROLLIN	X		
Total			26	28	12
Total personnes présentes et représentées (Quorum 36)					38

Etaient également présents :

STRUCTURE	NOM-PRENOM
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort	Anne QUENOT
Communauté de Communes Sud Territoire	Jérémy CUCHE
DDT 90	Claire HERZOG
Département du Territoire de Belfort	Jean RICHERT
Département du Territoire de Belfort	Stéphanie VERNIER
EPTB Saône et Doubs	Stéphane PARRA
EPTB Saône et Doubs	Hélène LAMBERT
France Nature Environnement 90	Lucie BRUEY
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Jean-Pierre CUISSON
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Antoine BURRIER
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Coralie SILVESTRE
Pays de Montbéliard Agglomération	Thibaud GOLZNE
URIAP	Roger ROUGERIE

Les supports de présentation de la réunion sont disponibles sur le site internet de l'EPTB : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/Allan-SAGE> , onglet « Documents » paragraphe relatif aux CLE dans les réunions du SAGE Allan.

Mme CHITRY-CLERC préside cette 9^e Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Allan.

1. Introduction

Mme CHITRY-CLERC remercie les participants de leur présence ainsi que la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour accueillir cette réunion. Les dernières réunions de la CLE s'étaient déroulées en fin d'année 2016 pour l'approbation du projet de SAGE par la CLE. Le SAGE est à présent entré dans la phase de validation, 4 ans à peine après le début de son élaboration. Mme CHITRY-CLERC souligne la situation actuelle d'une sécheresse qui perdure, et invite les élus à la vigilance quant au respect des restrictions des usages de l'eau lors de ces périodes tendues.

Mme CHITRY-CLERC présente l'ordre du jour de cette réunion, dont l'objectif est de préparer la présentation du SAGE en enquête publique. Elle présente la nouvelle animatrice du SAGE (Hélène LAMBERT) et remercie Florine HENNEBELLE pour le travail accompli.

2. Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration

Mme LAMBERT (EPTB S&D) propose un rappel du rôle du SAGE et de la portée juridique des documents qui le composent. Elle présente les étapes d'élaboration du SAGE et détaille l'étape en cours : la validation du SAGE. Cette étape se déroule en plusieurs phases de consultation, dont la première (consultation des collectivités) vient de s'achever. L'étape suivante est la présentation du projet en enquête publique.

3. Résultat de la consultation des collectivités

Mme LAMBERT présente une synthèse des avis reçus pendant la période de consultation des assemblées. L'ensemble des remarques émises étant conséquent, seuls sont présentés en réunion les avis pouvant entraîner des modifications des documents du SAGE. Les collectivités consultées ont été invitées à solliciter la cellule d'animation pour une présentation du SAGE. Malgré une relance, peu d'avis ont été recueillis. Les collectivités qui ne se sont pas exprimées en temps et en heure ont un avis réputé favorable. Parmi les réponses recueillies, 7 avis sont favorables (dont 4 avec remarques), 2 sont défavorables, et 14 réponses ne rendent pas un avis explicite (8 de ces réponses formulent des remarques). La faible mobilisation n'est pas inhabituelle pour ce type de projet ; la nature des avis rendus montre qu'il n'y a pas d'opposition franche au projet proposé.

Pour donner suite à 3 remarques, des dispositions d'acquisition de connaissances sont proposées (impact des plans d'eau, pollutions diffuses). Mme CHITRY-CLERC souligne que la démarche plus avancée sur le secteur Haut Doubs Haute Loue permet de s'appuyer sur cette expérience.

Une remarque de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) appelle à la suppression d'une disposition (gestion des ouvrages de protection contre les crues), le dispositif réglementaire répondant déjà à ce besoin. Mme CHITRY-CLERC évoque que les travaux de réfection des ouvrages endommagés par la crue de 2001 ont été suivis de près par le Conseil départemental, ce qui rassure sur le risque de rupture des ouvrages.

Une remarque concerne une demande de reformulation de la règle 1.

La règle n° 4 a suscité davantage de retours. 4 collectivités dans le périmètre d'application de la règle demandent une tolérance supplémentaire quant au seuil d'application (la règle dans sa rédaction actuelle, étant applicable dès le premier mètre carré). La préfecture du Territoire de Belfort souhaite une application de la règle aux plans d'eau alimentés uniquement par ruissellement.

Il est proposé à la CLE de débattre de ces points en 3^e partie de la réunion.

Les 2 avis défavorables émanent de 2 communes considérant qu'elles n'ont été partie prenante d'aucune démarche de concertation.

Mme CHITRY-CLERC rappelle que tous les EPCI ont des représentants à la CLE. Ces remarques posent cependant le problème de la communication autour du SAGE. Un plan de communication pertinent devra être réfléchi afin que les enjeux du SAGE n'échappent pas aux acteurs concernés. M. DUPREZ (CCST) ajoute qu'en-dehors de la CLE, le SAGE est inconnu du public. Mme LAMBERT souligne l'importance de communiquer auprès du grand public qui sera concerné par le règlement du SAGE.

M. OLIVIER (DREAL) précise que les remarques apportées par la MRAe visent à améliorer la justification du projet de SAGE pour une meilleure compréhension du grand public. L'avis de la MRAe n'impose rien, et ne remet pas en cause le projet. Il propose que les remarques soient examinées par le bureau de la CLE.

4. Présentation de la procédure d'enquête publique

Mme LAMBERT présente cette partie.

Afin de lancer l'enquête publique, la CLE doit fournir à la Préfecture un dossier comprenant un certain nombre de pièces obligatoires : un rapport de présentation, les documents du SAGE (PAGD, règlement et cartographies, évaluation environnementale), un recueil des avis et des notes explicatives. A ce contenu, il est proposé de joindre un mémoire de réponse expliquant de quelle manière les avis reçus lors de la période de consultation des collectivités seront pris en compte par la suite.

Le déroulement de la procédure d'enquête est ensuite exposé, avec les délais intervenant entre chaque étape.

Mme CHITRY-CLERC souligne le travail déjà accompli par l'ensemble des acteurs qui a abouti au projet actuel.

M. OLIVIER (DREAL) précise que l'avis de l'autorité environnementale a pour but de s'assurer que le projet soumis a bien pris en compte les autres compartiments de l'environnement. Ce document doit éclairer le public sur la qualité du dossier.

M. VERNIER déclare qu'il est frustrant de demander des avis et ne pas en tenir compte. Il se positionne favorablement à la modification des documents du SAGE avant l'enquête publique. Le temps ainsi libéré avant le début de l'enquête pourrait être mis à profit pour faire de la communication.

M. DUPREZ attire l'attention sur le fait que si les remarques de l'enquête génèrent trop de modifications, il faudra refaire une enquête publique, ce qu'il faut éviter.

M. FEURTEY excuse M. REY. Il appuie la remarque de M. VERNIER quant à l'importance de tenir compte des avis, mais ajoute que cela peut être réalisé au travers du mémoire de réponse. Ce document lui semble l'alternative la plus efficace étant donné le travail déjà réalisé. M. FEURTEY ne trouve pas utile de solliciter la CLE pour une modification du document. Mme CHITRY-CLERC abonde dans ce sens : ne pas modifier les documents préalablement à l'enquête n'amointrit pas la portée des avis émis.

M. DUBREUIL (Préfecture 90) apporte des précisions sur le déroulement de l'enquête. Celle-ci pourrait durer 45 jours et mobiliser une commission de 5 membres de manière à élargir les permanences. 15 à 20 communes seraient choisies pour accueillir les permanences. L'enquête se déroulant sur 3 départements, son organisation requiert un peu de temps. La procédure d'enquête serait ainsi portée à 8 mois jusqu'à l'approbation finale. Le début d'enquête est envisagé en fin de premier trimestre 2018 et la signature des préfets en fin d'année. M. DUBREUIL souligne que le président de la commission rendra un rapport de conclusions et de recommandations, retenant les avis les plus pertinents (parmi ceux émis lors des 2 phases de consultation) dont il faudra tenir compte dans le projet final.

Mme LAMBERT évoque la possibilité de travailler à la prise en compte des premiers avis en parallèle du déroulement de l'enquête publique.

M. HUVER (DDT 70) demande comment sont désignées les communes sur lesquelles des permanences se tiendront. Il souligne que plus tôt ces communes seront connues, plus la CLE disposera de temps pour communiquer. M. DUBREUIL précise que cette organisation sera discutée avec la commission d'enquête une fois celle-ci nommée. Les lieux des bureaux d'enquête seront choisis selon des critères géographiques, d'impact du SAGE sur le territoire, mais aussi selon les disponibilités des enquêteurs et les horaires d'ouverture des mairies. Certaines communes sont déjà fléchées de manière évidente (Belfort, Héricourt, Delle, Montbéliard).

M. HUVER demande des précisions sur l'organisation du comité qui sera chargé de traiter les remarques de l'autorité environnementale. Mme CHITRY-CLERC lui répond que ce travail sera réalisé par le bureau. M. FEURTEY propose que des membres de la CLE ne faisant pas partie du bureau soient associés à ce travail en tant qu'experts.

Mme CHITRY-CLERC propose à la CLE de voter pour ou contre une modification des documents du SAGE préalablement à l'enquête publique. L'assemblée trouvant difficile de se positionner sans avoir statué au préalable des modifications à apporter, il est proposé de passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. Modifications des documents du SAGE

Mme CHITRY-CLERC propose de discuter de la prise en compte des remarques concernant la règle n°4 en premier lieu, celle-ci ayant suscité le plus de réactions.

- Règle n°4

Mme CHITRY-CLERC relit les remarques formulées par les collectivités. Elle souligne que les mares ne sont pas concernées par la règle n°4.

M. FEURTEY rappelle que cette règle a déjà fait l'objet de nombreux débats au sein de la CLE et que beaucoup d'exceptions ont déjà été intégrées.

Mme CHITRY-CLERC convient que cette règle n'est pas évidente à mettre en œuvre, mais qu'elle avait été validée par la CLE en connaissance de cause. Le choix de cette règle était justifié par le nombre important de plans d'eau et par leurs impacts cumulés. En période d'étiage la quantité d'eau supplémentaire évaporée par les plans d'eau est un vrai manque pour les cours d'eau.

M. BOULANGER (AFB) rappelle la genèse de la règle, qui va dans le sens d'une doctrine départementale. La loi prévoit un « régime de liberté » qui autorise, pour un usage considéré comme domestique, un seuil de prélèvement de 1000m³ d'eau par an et la destruction de 10 ares de zones humides. Les impacts cumulés du régime de liberté sont conséquents pour les cours d'eau du nord Territoire dont les débits peuvent être de quelques litres par seconde. Devant ce manque d'eau crucial, il avait semblé nécessaire à la CLE d'aller plus loin que la loi pour freiner l'hémorragie. Le règlement du SAGE est le moyen d'être plus restrictif que la loi quand les enjeux le justifient.

Mme LAMBERT souligne que les avis ne remettent pas en cause le bien-fondé de la règle mais questionnent sur son application. Un sondage auprès d'autres SAGE disposant d'une règle similaire n'ont pas fait remonter de difficultés particulières d'application.

M. HANNOTIN (FDAAPPMA 90) insiste sur l'effet cumulatif des plans d'eau. Il souligne que la règle aura un effet positif dès la première personne qui s'y conformera.

M. BOULANGER informe que certaines communes ont spontanément interdit la création de mares. Il alerte également sur la tentation de créer des réserves d'eau dans la perspective du changement climatique. Mme CHITRY-CLERC abonde dans ce sens : l'accentuation des prélèvements aggrave la sécheresse.

M. GRISEY (SIE Giromagny) se demande comment les élus locaux peuvent appliquer cette règle. Le territoire concerné est tel que l'on se trouve forcément dans le lit majeur, donc en connexion avec la nappe. L'imperméabilisation du fond de plan d'eau n'est pas une solution car cela crée des problèmes de salubrité. M. GRISEY souligne que si la règle est trop restrictive, elle sera inapplicable. Les exceptions devraient être rédigées de manière à nommer clairement ce qu'il est possible de faire, et non en termes difficilement interprétables pour les maires.

M. BOULANGER se demande s'il faut laisser la possibilité, comme suggéré par M. GRISEY, de créer des points d'abreuvement des animaux. M. DUPREZ avise la CLE que ce point n'est pas anodin.

M. HANNOTIN insiste sur le caractère critique de la situation. La règle n°1 subordonne l'installation de nouvelles entreprises à la disponibilité de volumes prélevables. Dans ce contexte, est-il possible d'autoriser la création de plans d'eau d'agrément ?

Mme CHITRY-CLERC propose, puisqu'une solution ne pourra être trouvée aujourd'hui, de solliciter un groupe de travail appuyé d'experts pour rendre la règle plus réaliste. Elle relève toutefois que l'on ne pourra pas satisfaire tout le monde.

Mme LAMBERT propose d'indiquer dans le mémoire de réponse aux avis que la CLE envisage de retravailler la formulation de la règle. M. HUVER avertit que procéder de la sorte est attaquant.

M. PARRA demande quel est l'enjeu en terme de calendrier. Mme CHITRY-CLERC indique que le calendrier n'est pas contraint et que la CLE peut se permettre de passer du temps sur cette règle.

M. CUISSON (GBCA) s'inquiète de présenter en enquête publique une version du document qui sera différente de celle sur laquelle les collectivités se sont positionnées. Selon lui cela présente un risque supplémentaire par rapport au fait d'indiquer dans un mémoire de réponse les orientations choisies par la CLE en réponse aux avis. M. OLIVIER précise que la réglementation prévoit une modification éventuelle du projet entre la consultation des collectivités et l'enquête publique. M. HUVER indique qu'il est toujours possible de solliciter l'autorité environnementale sur les modifications qui seront apportées. L'autorité environnementale aura toujours la possibilité de réagir pendant l'enquête publique.

En réponse à une interrogation de M. BELLEC (ARS), Mme CHITRY-CLERC précise que le groupe de travail sera un bureau élargi. L'impact de ce travail sur le calendrier du SAGE implique que la validation du SAGE n'aura pas lieu avant un an. M. HUVER indique que le travail étant à réaliser en amont de l'enquête dans les deux cas (modification des documents ou production d'un mémoire de réponse), le calendrier sera le même.

Mme CHITRY-CLERC s'interroge sur l'utilité du mémoire de réponse s'il faut dans tous les cas attendre les résultats du groupe de travail. MM HUVER et BOULANGER précisent que le mémoire apportera l'argumentaire justifiant l'évolution du règlement.

En réponse à une interrogation de M. HUVER sur la possibilité de consulter la CLE par voie électronique, M. DUPREZ émet des doutes. Mme LAMBERT précise qu'elle s'assurera de la validité de ce procédé auprès des services de l'Etat.

M. ROLLIN (ONF) propose que la CLE se positionne d'ores et déjà sur les propositions de modification.

Mme CHITRY-CLERC soumet au vote de la CLE la proposition suivante :

- Modification des documents du SAGE avant l'enquête publique avec validation du nouveau projet par la CLE

Mme CHITRY-CLERC propose un vote à main levée.

- Voix contre : 0
- Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme CHITRY-CLERC remercie les votants.

- Disposition 4.3.2

L'avis de la MRAe met en cause la pertinence de cette disposition en regard de la réglementation en vigueur.

Mme CHITRY-CLERC admet que le maintien de la disposition ne semble pas nécessaire au vu du travail réalisé sur les ouvrages de protection contre les crues.

Mme CHITRY-CLERC soumet au vote de la CLE la proposition suivante :

- Retrait de la disposition 4.3.2 concernant la gestion des ouvrages de protection contre les crues

Mme CHITRY-CLERC propose un vote à main levée.

- Voix contre : 0
- Abstention : 1 (FNE)

La proposition est adoptée à l'unanimité moins une voix.

Mme CHITRY-CLERC remercie les votants.

- Proposition de dispositions d'acquisition de connaissances sur les pollutions diffuses

En réponse aux remarques formulées par les collectivités lors de la consultation, il est proposé l'ajout d'une disposition concernant l'acquisition de connaissances sur les pollutions diffuses liées d'une part au traitement des grumes en forêt, d'autre part à l'utilisation de phytosanitaires en secteur karstique. En effet, des travaux étant entrepris dans ce sens sur le secteur Haut Doubs Haute Loue proche du SAGE Allan, la cellule d'animation du SAGE pourrait suivre ces travaux. En réponse à une interrogation de M. HUVER, Mme LAMBERT précise qu'il s'agit pour le moment d'acquisition de connaissances. Une déclinaison en actions n'est pas prévue pour le moment.

M. CHANTERANNE (CRPF) propose la contribution du CRPF et de l'ONF pour la rédaction de la disposition concernant le traitement des grumes en forêt.

M. BELLEC signale qu'une démarche concernant l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Mathay est actuellement conduite par PMA, et que le SAGE pourrait être associé à ces réunions.

Mme EUGENE (CIA25/90) attire l'attention sur le fait que les problématiques rencontrées sur le périmètre Haut Doubs-Haute Loue sont différentes de celles de l'Allan, à la fois dans les typologies de systèmes agricoles et dans les caractéristiques hydrogéologiques (le système karstique n'étant pas majoritaire sur l'Allan). Elle précise que le thème des pollutions diffuses d'origine agricole est déjà abordé dans d'autres dispositions du SAGE, et que ces actions sont déjà mises en œuvre sur les aires d'alimentation des captages.

- Proposition de dispositions d'acquisition de connaissances sur l'impact des plans d'eau

Cette proposition fait suite à une remarque de la MRAe. Elle sera intégrée aux propositions à étudier par le groupe de travail spécifique à la règle n°4.

Mme BEAUME (URIAP) réagit sur le terme d'« impact » des plans d'eau et souhaite que l'on évoque aussi les bienfaits.

Mme CHITRY-CLERC indique que ce terme est employé de manière neutre.

M. BOULANGER souhaiterait que l'étude vise également les aspects qualitatifs. Mme CHITRY-CLERC est d'accord sur le principe, mais doute que le SAGE puisse porter une étude globale. M. PARRA précise que cette étude avait été initialement proposée dans le but de consolider la règle n°4.

6. Points divers

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le nord Franche-Comté

Mme CHITRY-CLERC et M. BELLEC évoquent la réunion qui était programmée à l'initiative du Préfet pour relancer la problématique de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Le lien avec le SAGE est important, 2 dispositions visant précisément cette problématique. La réunion a été repoussée en attente de la nomination du nouveau préfet.

- Financement du poste d'animation du SAGE

M. PARRA évoque l'abaissement des aides de l'Agence de l'eau sur le poste de coordination du SAGE à partir de l'année 2018. L'EPTB gardant en charge 20% du financement, les intercommunalités du SAGE seront sollicitées pour compléter le financement (ce qui représente environ 15 000 € à répartir).

Une clé de répartition est proposée selon 2 critères (superficie et potentiel financier). Seront sollicitées les intercommunalités dans le périmètre du SAGE (à l'exception des CC de Rahin et Chérumont et des Deux Vallées Vertes, représentant à elles deux moins de 2% du SAGE sur les 2 critères proposés).

En réponse à une question, Mme CHITRY-CLERC précise qu'une participation du Conseil Départemental n'a pas encore été discutée.

- Impact de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Etueffont sur l'environnement

M. GRISEY présente les travaux menés sur la décharge d'Etueffont et qui combinent la gestion des effluents provenant de la zone de stockage des déchets, la gestion de la renouée du Japon (espèce envahissante) ainsi que la récupération d'eau de pluie pour le lavage des containers (présentation jointe en annexe). La visite de terrain initialement prévue ne pouvant se faire, il invite les membres de la CLE qui seraient intéressés par le sujet à contacter le SICTOM d'Etueffont.

7. Conclusion

Mme CHITRY-CLERC rappelle la complexité des problématiques qui devront être abordées dans les prochains mois afin de présenter le projet de SAGE en enquête publique vers le mois de mars 2018. Les membres de la CLE seront sollicités afin de constituer le groupe de réflexion qui travaillera à la prise en compte des remarques émises par les collectivités. Les résultats de ces travaux seront présentés à la CLE.

Mme CHITRY-CLERC remercie les participants et clôt la séance.